



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 17 FEVRIER 2022**

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

Date de la convocation : 9 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept février à dix-huit heures et trente-six minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la Présidence de Monsieur DE OLIVEIRA, Vice-Président du CCAS.

Étaient présents (10) : M. DE OLIVEIRA, Mme CUSSEAU, Mme MOUSSOURS, Mme PULYK, Mme VETTESE, Mme BOSC, Mme FORTIN, M. JOUBEAUX, Mme MOUY et Mme REDEKER.

Procurations (2) : M. DINTILHAC à M. DE OLIVEIRA.
Mme SIMON à M. DE OLIVEIRA.

Absente (1) : Mme BOYER.

Madame CUSSEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Vice-Président procède à l'appel et constate le quorum.

Présentation du projet jeunesse par le Barbacot

Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 novembre 2021

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du CCAS du 16 novembre 2021 à l'unanimité.

Informations relatives aux décisions prises par :

- **Le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir :**

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DU CCAS PAR
DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Dates	Décision	Nature	Montant	Délégation à
18/11/2021	accord	facture cantine	29,60 €	président CCAS
13/12/2021	accord	facture cantine	24,05 €	président CCAS
15/12/2021	accord	facture cantine	24,05 €	président CCAS
17/01/2022	accord	facture cantine	12,95 €	président CCAS
		TOTAL	90,65 €	

Aucune Commission permanente ne s'est tenue depuis le 7 juillet 2021.

I. Affaires générales

Présentation du diagnostic de territoire. Je vous remercie de bien vouloir vous reporter au document intitulé ABS (analyse des besoins sociaux).

II. Finances

Débat sur les orientations budgétaires. Je vous remercie de bien vouloir vous reporter au document intitulé ROB 2022 (rapport sur les orientations budgétaires).

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Le Président du CCAS de la Commune de BOIS-LE-ROI,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 123-8 du Code l'Action Sociale et des familles, disposant que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communaux d'Action Sociale,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientations budgétaires 2022 pour le CCAS de BOIS-LE-ROI ci-annexé, comprenant des éléments faisant état de la situation financière du CCAS des orientations envisagées dans le cadre de la préparation du budget 2022,

CONSIDÉRANT la lecture réalisée en séance et le débat qui s'en est suivi,

Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à L'UNANIMITE :

ACTE la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2022 pour le CCAS de la Commune de BOIS-LE-ROI sur la base du rapport joint.

III. Affaires et questions diverses – Informations du Président

Le Salon bien vieillir se tiendra le 14 mai.

Une commission permanente est à organiser.

Les retours sur le soutien scolaire sont très positifs, il se pose la question d'accompagner les enfants au début du collège.

La date du prochain BP est à fixer rapidement.

La séance est levée à 21h20.